



# Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

---

## ÉLECTIONS FÉDÉRALES ET CANTONALES DU 18 OCTOBRE 2015

Pour les scrutins précités, l'horaire d'ouverture du bureau de vote (rez-de-chaussée de la mairie, rue de l'Eglise 5) est le suivant :

- **samedi**                      **17 octobre 2015, de 18 h 00 à 19 h 00**
- **dimanche**                 **18 octobre 2015, de 10 h 00 à 12 h 00**

### Vote par correspondance

L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse les bulletins dans l'enveloppe de vote, qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur appose sa signature sur les cartes de légitimation. Il les glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'administration communale, ou remettre l'enveloppe de transmission au guichet du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. Les cartes de légitimation doivent être signées, autant pour les votes envoyés par voie postale que pour ceux déposés dans la boîte aux lettres de la mairie ou au guichet du secrétariat communal.

L'enveloppe de vote par correspondance doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin (dernier relevé de la case postale n° 59 et dernier délai pour glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de la mairie : vendredi 16 octobre 2015 à 17h00).

### Votes sous enveloppe – Traitement

Le traitement, ouvert au public, des votes par correspondance aura lieu au local de vote le samedi 17 octobre 2015 à 19h00.

### Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

## ELECTIONS 2015 - VOTER, MODE D'EMPLOI

### Comment voter ?

Vous trouverez des informations et vidéos explicatives sur la page d'accueil du site internet [www.alle.ch](http://www.alle.ch)

## 1. Bourses communales

Les étudiants et apprentis peuvent prétendre à l'octroi d'une bourse communale, en complément au subside de formation cantonal, sur la base du règlement des bourses communales du 11 septembre 1980.

## 2. Bourses, prêts et contributions aux frais de formation au niveau cantonal

### 2.1 Informations, renseignements

L'ensemble des demandes d'aide à la formation sont traitées par la Section des bourses et prêts d'études, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

Téléphone : 032 420 54 40 Fax : 032 420 54 41

Courriel : [bourses@jura.ch](mailto:bourses@jura.ch)

Des renseignements (bureau et téléphone) peuvent être obtenus selon l'horaire suivant :

lundi matin : **9h00 à 11h00**

mardi au vendredi : **15h00 à 17h00**

ou **sur rendez-vous**

Tous les formulaires et informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante : [www.jura.ch/bourses](http://www.jura.ch/bourses)

### 2.2 Principes

La Constitution jurassienne reconnaît le droit à la formation. L'Etat encourage financièrement l'apprentissage ou la poursuite des études après la fin de la scolarité obligatoire. Toute personne qui remplit les conditions fixées par la législation a droit au soutien financier de l'Etat si elle en fait la demande.

### 2.3 Contribution cantonale aux frais de formation **Nouveau dès le 1<sup>er</sup> août 2013**

**Les taxes d'écolage (taxes d'inscription et d'immatriculation facturées directement aux personnes en formation) sont dorénavant incluses dans le calcul de la bourse et ne sont plus remboursées séparément.**

En revanche, tout étudiant ou apprenti suivant une formation hors canton (autorisée et/ou reconnue) dont le financement (frais généraux, infrastructures, etc.) n'est pas pris en charge par le canton dans une convention intercantonale a droit, par année de formation, à une participation du canton se montant à 75 % des frais facturés jusqu'à concurrence de 10'000 francs au maximum. Ce montant est attribué sans condition de revenu, même si la personne en formation n'a pas droit à une bourse.

**Les formations universitaires (UNI, EPF) ou dans les hautes écoles spécialisées (HES) ainsi que la plupart des formations en écoles supérieures (ES) ne donnent pas droit à cette nouvelle prestation**, car le financement est pris en charge directement par le canton. Certaines formations préparatoires ou passerelles, certaines formations dans le domaine artistique ainsi que certaines formations à l'étranger peuvent en revanche donner droit à une telle contribution.

Au surplus, les autres conditions en vigueur pour les bourses (cercle des bénéficiaires, domicile, formations reconnues, etc.) s'appliquent à la demande de contribution aux frais de formation.

#### 2.4 Stages linguistiques

La durée de prise en charge d'un stage linguistique est désormais de 6 mois maximum. Il doit débuter au plus tard dans les deux ans dès la date d'obtention de la première formation de base (CFC, maturité professionnelle, maturité gymnasiale, maturité spécialisée, etc.). La bourse maximale pour 6 mois est de CHF 6'000.--. Une contribution aux frais de formation de maximum CHF 3'000.-- (CHF 500.-/mois de stage) est octroyée à tout stagiaire qui en fait la demande quelle que soit la situation financière de la famille. Dans certaines situations particulières, le délai de 2 ans peut être prolongé (début immédiat d'une nouvelle formation du secondaire II, service militaire ou civil).

#### 2.5 Cercle des bénéficiaires

Peuvent prétendre à des aides sous réserve des conditions matérielles :

- les citoyens suisses et les ressortissants de l'Union Européenne domiciliés dans le Jura;
- les titulaires d'un permis C et les titulaires d'un permis B depuis plus de 3 ans ;
- les réfugiés attribués au canton du Jura.

Le domicile à prendre en considération est le domicile civil des parents, y compris pour les requérants majeurs n'ayant pas achevé une première formation ni acquis d'indépendance financière.

#### 2.6 Calcul d'une bourse (hors de la scolarité obligatoire)

	Frais du requérant	
./.	Revenus et fortune du requérant	
./.	Participation des parents (recettes ./.	
=	Découvert = bourse (si excédent : pas de bourse)	
	Le montant de la bourse correspond au découvert si ce dernier est inférieur à la bourse maximale	Le montant de la bourse correspond au maximum légal si le découvert est supérieur à ce dernier

## 2.7 Durée de l'aide

Les aides à la formation sont versées pour la durée réglementaire des études ou de la formation.

## 2.8 Dépôt des demandes

Les demandes doivent être **renouvelées chaque année**, même si les demandes de l'année précédente n'ont pas encore été traitées. Elles doivent être accompagnées des justificatifs exigés. Le délai de dépôt doit être respecté; pour la bourse, même si les taxations fiscales déterminantes ne sont pas encore disponibles.

La demande de bourse étant en principe traitée seulement lorsque la taxation de référence (taxation 2014 pour l'année de formation 2015-2016 du requérant et de ses parents) est disponible, il est très important que les déclarations fiscales soient déposées dans les délais fixés par l'autorité fiscale afin d'avoir plus de chances d'être taxés rapidement.

Les demandes doivent être déposées au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de votre nouvelle formation, soit jusqu'au :

- **31 janvier 2016** pour les formations débutant en août 2015;
- **29 février 2016** pour les formations débutant en septembre 2015;
- **dernier jour du stage** pour les **stages linguistiques**;
- **dernier jour du 5<sup>e</sup> mois après la date du début de la formation** dans les autres cas.

## DISSÉMINATION DE DÉCHETS

Le règlement communal concernant la gestion des déchets du 14 octobre 2010 précise, à l'alinéa premier de son article 5, que sur tout le territoire communal, il est interdit de jeter, de répandre, de déposer ou d'abandonner les déchets de toute nature, y compris les menus déchets, véhicules et autres engins ou matériaux. Seul est autorisé le dépôt des catégories de déchets définies dans le présent règlement aux endroits expressément désignés à cet effet et selon les modalités prévues par ledit règlement ou ses dispositions d'exécution ou par les prescriptions de l'entité délégataire (art. 2).

Le dépôt de déchets sauvages dans les forêts, dans la benne du cimetière et à la déchetterie engendrent des frais de nettoyage et de manutention qui se répercutent sur les taxes communales.

## UTILISATION DE LA DÉCHETTERIE COMMUNALE

Il est nécessaire de respecter les horaires d'ouverture de la déchetterie.

Les déchets mal répartis dans les bennes génèrent des frais de manutention supplémentaires.

Sont acceptés dans la benne des encombrants tous les produits que l'on ne peut pas introduire dans un sac-poubelle SIDP de 110 litres. Les sacs-poubelle noirs, les déchets ménagers et les plastiques en tous genres ne sont pas admis dans la benne des encombrants.

## REPLACEMENT DES COMPTEURS D'EAU

La Commune d'Alle par son Service des Eaux procédera dès le mois d'octobre 2015 au remplacement par étape des compteurs d'eau dans les habitations et où un raccordement au réseau est existant. Ces remplacements permettront de relever les volumes consommés à distance par un système d'émetteur/récepteur. Ils sont planifiés jusqu'en 2017.

Dès lors, nous invitons les propriétaires et/ou les locataires de bien vouloir libérer de tout obstacle les emplacements où sont situés les compteurs d'eau afin de permettre un travail efficace et dans de bonnes conditions.

Pour ces importants travaux, la Commune d'Alle a mandaté l'entreprise Gérard Rohrer SA à Alle.

Pour rappel, selon le règlement communal relatif à l'alimentation en eau, les compteurs d'eau sont propriété de la Commune et entretenus par cette dernière. Pour chaque installation, un robinet d'arrêt est placé en amont du compteur qui appartient au propriétaire et non à la Commune. Si lors de ces remplacements de compteurs, il est constaté que le robinet en question est dans un mauvais état et/ou plus étanche, il est possible que la Commune demande au propriétaire de procéder à son remplacement.

Nous vous remercions de votre compréhension et nous nous excusons d'avance pour les quelques désagréments que cela peut engendrer.

En cas de problème ou de question, M. GURBA Romain, Conseiller Communal en charge du dicastère de l'eau, est à votre disposition au numéro de téléphone : 078/853.21.82 ou l'Entreprise Gérard Rohrer au 032/471.16.19.

## FÊTE DU VILLAGE 2015 REMERCIEMENTS DES AUTORITÉS COMMUNALES

La fête d'Alle a connu un franc succès.

Les autorités communales tirent un bilan positif de l'édition 2015 ; elles se plaisent à remercier chaleureusement tous les acteurs et organisateurs de cette réussite, cartel des sociétés locales, sociétés participantes, forains, animateurs, musiciens, artistes, exposants, commerçants, aubergistes.

L'Autorité exprime également sa gratitude aux nombreux visiteurs, à la population locale, aux propriétaires bordiers et aux riverains.

## EXONÉRATION ET EXEMPTION DES REDEVANCES DE RADIO ET DE TÉLÉVISION

Pour être exonérés ou exemptés du paiement des redevances, les privés doivent remplir une des conditions suivantes :

- être au bénéfice des prestations complémentaires (PC) de la Confédération, en plus de la rente AVS ou AI ;
- résider dans un établissement médico-social (EMS) dès lors que l'état de santé requiert au moins 81 minutes de soins par jour.

La demande, munie de l'attestation nécessaire, doit impérativement être adressée par écrit à : Billag SA, Case postale, 1701 Fribourg. Les formulaires sont téléchargeables à partir du site [www.billag.ch/menages/exoneration-et-exemption](http://www.billag.ch/menages/exoneration-et-exemption).

## RÉGLEMENTATION LOCALE DU TRAFIC SUR UNE ROUTE COMMUNALE (publication dans le journal officiel du 23 septembre 2015)

Vu la décision du Conseil communal du 17 septembre 2015, les art. 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavise favorablement la restriction suivante :

La Terrière

Pose du signal OSR 2.14 « Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs », avec une plaque complémentaire « du lundi au vendredi de 7h à 17h – ayants droit autorisés », à l'entrée du chemin de l'école (parcelle 3662).

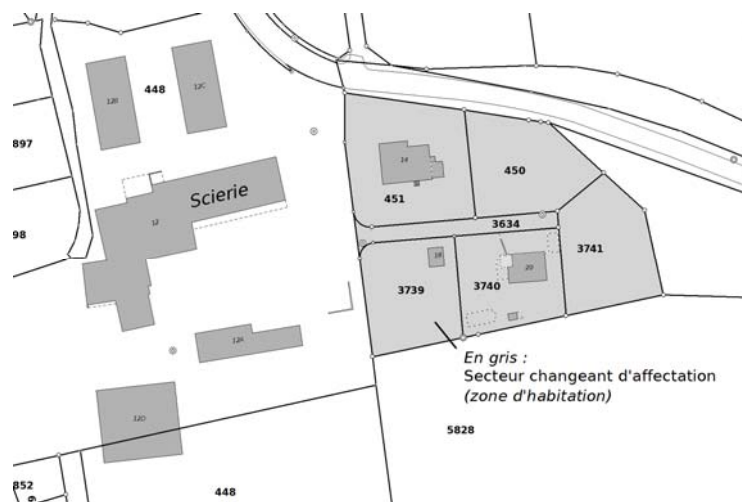
En vertu des art. 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision auprès du Conseil communal, Rue de l'Eglise 5, 2942 Alle.

## SECTEUR SCIERIE GURBA SA PROJET DE MODIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL

Les parcelles 450, 451, 3634, 3739, 3740 et 3741 situées à l'Est de la scierie Gurba SA sont actuellement affectées à la zone d'activités A (zone AA). Selon l'art. AA1 du Règlement communal sur les constructions, l'habitat n'est autorisé dans ce secteur qu'à « titre exceptionnel, lorsqu'une présence continue est indispensable au bon fonctionnement d'une activité ».

Les deux maisons d'habitation construites dans le secteur (Coinat d'Essertiau 14 et 20) n'ont aujourd'hui plus aucun lien avec les activités de la scierie. Les trois parcelles non bâties (450 / 3739 / 3740) ont été équipées et morcelées en vue de la construction de maisons individuelles. Selon l'affectation actuelle à la zone d'activités, la construction de maisons individuelles n'est a priori toutefois pas possible ou requiert une dérogation.

Afin de remédier à cette situation, les Autorités communales, en accord avec les propriétaires fonciers concernés, ont décidé d'affecter lesdites parcelles à la zone d'habitation. Le Service cantonal du développement territorial a donné son accord de principe pour le changement d'affectation envisagé. Le dossier suivra la procédure ordinaire de modification de l'aménagement local. Il sera déposé publiquement à l'automne durant 30 jours puis soumis pour adoption à l'Assemblée communale.



## NOUVEAU VOYER COMMUNAL MUTATION AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAL

Suite à la mise au concours parue dans le tout-ménage du 12 juin 2015 et dans le Journal Officiel du 17 juin 2015, nous informons que M. Christian Saner a été nommé au poste de voyer communal.

Partant, M. Christian Saner cessera sa fonction de conseiller communal au 31 octobre 2015. Les électeurs de la liste du Parti libéral-radical ont été invités à désigner un-e candidat-e supplémentaire.